

**DIRECTION**

**Le Directeur départemental**

**GROUPEMENT PRÉPARATION  
ET OPÉRATIONS**

à

-----  
**SERVICE PRÉVISION / PLANIFICATION**  
-----

Direction Départementale des Territoires  
3 rue Monge  
BP 79  
89000 AUXERRE

Dossier : défense incendie  
Fichier : centrale photovoltaïque  
Réf. : PRS/2023/419/CD/IJ/EV  
Affaire suivie par : Lieutenant Cyrille DAUJON  
Téléphone : 03.86.94.44.20  
[secretariat.prevision@sdis89.fr](mailto:secretariat.prevision@sdis89.fr)

à l'attention de Monsieur Emilien LAGALIS  
[ddt-saat-uads@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-saat-uads@yonne.gouv.fr)

**Objet :** rapport d'étude relatif aux permis de construire n°089 092 22 U0001 et n°089 092 22 U002

Commune	CHATEL-GERARD (89310)
Date de réception au SDIS	14 décembre 2023
Références	
Adresse	Les Cornes
Parcelle(s)	Section D, parcelles numéros 296, 297, 298. Section E, parcelles numéros 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399.
Pétitionnaire	CPENR DES HAUTS DU SEREIN représenté par Monsieur Patrick BESSIERE

J'ai l'honneur de vous transmettre l'avis du SDIS relatif à l'affaire reprise en objet, qui porte uniquement sur l'accessibilité du site aux secours et la défense extérieure contre l'incendie au vu des éléments déclarés.

## I. DESCRIPTION

### I.1. Généralités

Le projet concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur deux zones dénommées NORD et SUD d'un même projet sur une emprise clôturée totale d'environ 38 ha, sur la commune de Châtel Gérard.

La centrale accueillera des modules photovoltaïques à une hauteur haute d'environ 3 mètres et 1 m du sol au plus bas.

Les équipements installés sur la zone NORD d'une superficie d'environ 15 hectares objet du PC n°089 092 22 U0001 ont les caractéristiques suivantes :

- 1 local maintenance de 30 m<sup>2</sup>.
- 3 postes de transformation d'environ 22 m<sup>2</sup>.

Les équipements installés sur la zone SUD d'une superficie d'environ 23 hectares objet du PC n°089 092 22 U0002 ont les caractéristiques suivantes :

- 2 postes de livraison d'une surface de plancher d'environ 23 m<sup>2</sup> proche de l'entrée à l'intérieur du site ;
- 4 postes de transformation d'environ 22 m<sup>2</sup> ;
- une réserve d'eau incendie de 60 m<sup>3</sup> au droit du portail d'accès de la zone SUD, proche de la route départementale qui sépare les deux zones NORD et SUD du projet.



### III. AVIS ET PRESCRIPTIONS

#### III.1. Eléments relatifs à l'accessibilité du site aux engins d'incendie et de secours

Au vu du dossier, l'accessibilité sera suffisante.

#### III.2. Eléments relatifs à la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Après analyse de risques et au vu des éléments du dossier, le projet relève du risque courant, nécessitant toutefois une attention particulière.

Un incendie est susceptible de constituer un risque pour l'environnement et pour les conducteurs de véhicules aux alentours, en raison des fumées notamment, par exemple si le projet est situé à proximité du réseau routier, autoroutier ou ferroviaire, de cultures, de forêts, bois et sous-bois, voire en milieu urbain ou péri-urbain.

#### III.3. Avis

En conclusion, le SDIS émet un **avis favorable** au projet, sous réserve de la réalisation des prescriptions et des conditions suivantes.

#### III.4. Prescriptions relatives à l'accessibilité du site aux engins d'incendie et de secours

- créer au moins un accès au site par une voie engins d'une largeur de 3 mètres, d'une hauteur libre de 3,50 mètres, supportant un poids lourd de 16 tonnes (entre autres caractéristiques), y compris les portails, avec une possibilité de retournement jusqu'à la zone des panneaux ;
- créer des aires de retournement d'engins pour les voies en impasse d'une longueur supérieure à 60 mètres ;
- permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif validé par le SDIS : installer un triangle mâle de 11 mm ;
- créer un cheminement à pied entre les lignes ou blocs de panneaux photovoltaïques au sol ;
- créer un accès à toutes les installations techniques ;
- permettre l'accès en permanence de tous les locaux et équipements construction (onduleurs, transformateurs, postes de livraison, divers locaux et installations techniques, ...);
- permettre l'accès en permanence aux points d'eau incendie.

Les dispositions suivantes sont à la diligence et sous la responsabilité du pétitionnaire :

- l'utilisation des voies existantes sur le périmètre ; les chemins intérieurs extérieurs existants peuvent être utilisés et aménagés en voies engins ;
- les matériaux constituant les voies engins.

Si elle est réduite à une largeur de 3 mètres, alors la voie rend toutefois impossible le croisement d'engins.

#### III.5. Prescriptions relatives à la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Tout point de la centrale doit se trouver dans un rayon inférieur à 400 mètres d'un point d'eau incendie.

Planter la réserve d'eau normalisée d'un volume d'au moins 60 m<sup>3</sup> à une distance inférieure à 200 mètres de l'entrée du site.

Il est nécessaire de les placer à une distance supérieure à 8 mètres des panneaux photovoltaïques les plus proches :

- avec une aire d'aspiration d'une surface de 32 m<sup>2</sup> (8x4 mètres) et d'un dispositif d'aspiration à demi-raccord DSP de diamètre nominal (DN) 100 mm par fraction de 120 m<sup>3</sup> d'eau ;
- avec la prise d'eau DN 100 mm en limite de clôture de la centrale, ou à l'extérieur, du côté de la voie d'accès ; en cas de feu venant de l'extérieur du site, ou de difficultés à pénétrer à l'intérieur, cela permet à l'engin de lutte contre l'incendie de manœuvrer directement.

La réserve d'eau doit se trouver dans la bande débroussaillée.

### III.6. Prescriptions relatives au débroussaillage et à la végétation

- débroussailler le sol de la centrale photovoltaïque ;
- débroussailler la bande périphérique à la centrale sur une largeur supérieure ou égale à 4 mètres, dans le cas général ;
- distinguer les bandes débroussaillées selon les zones à risques de feux d'espaces naturels :
  - dans les zones de cultures agricoles ordinaire : largeur supérieure à 4 mètres ;
  - dans les zones forestières (actuelles ou futures) : largeur supérieure à 8 mètres.

NB : la largeur de 4 mètres de la bande est un minimum face au risque de propagation d'incendie. Il s'agit d'une valeur très faible en cas d'incendie d'un champ de cultures sèches, par exemple, jouxtant la centrale.

La voie engins périphérique peut être incluse dans la bande débroussaillée.

Les zones débroussaillées doivent être libres de toute végétation, y compris dans les strates herbacées et arbustives.

Les dispositions suivantes sont à la diligence et sous la responsabilité du pétitionnaire :

- le mode de débroussaillage périodique, par des animaux ou des moyens mécaniques ;
- les plantations ponctuelles d'espèces pyrorésistantes d'agrément sur le périmètre (à entretenir) ;
- dans le cas de projets de centrales combinées (de type agrivoltaïque), privilégier les cultures vertes, peu sensibles au risque d'incendie.

En cas de contrainte paysagère visant à masquer ou à limiter l'impact visuel de la centrale, il convient d'implanter des essences d'arbres pyrorésistantes.

### III.7. Prescriptions relatives aux risques générés par les installations photovoltaïques

L'installation photovoltaïque complique les opérations de lutte contre l'incendie conduites par les sapeurs-pompiers, car elle crée un risque électrique permanent. Aussi, il convient d'effectuer les mesures qui suivent :

- assurer la sécurité des sapeurs-pompiers face au risque électrique du courant continu produit par l'installation photovoltaïque, en cas de sinistre, en installant un dispositif permettant d'abaisser immédiatement la tension résiduelle à une valeur proche de zéro volt, et l'intensité à une valeur voisine de zéro ampère ;
- munir chaque onduleur d'un contrôleur d'isolement permettant de prévenir un défaut éventuel ;
- mettre en place un organe de coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs, actionnable depuis un endroit défini par les sapeurs-pompiers, éventuellement complétée par d'autres coupures de type « coup de poing » judicieusement réparties ;
- identifier cet organe de coupure par l'inscription suivante :  
« *Coupure réseau photovoltaïque - Attention : panneaux encore sous tension électrique* » ;
- utiliser la signalétique suivante :



- enfouir les câbles électriques ;
- installer des coupe-circuits à sécurité positive au plus près des panneaux photovoltaïques ;
- installer dans les locaux « onduleurs » et « poste de liaison » des extincteurs appropriés aux risques ;
- afficher les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.

**Pour le Directeur départemental  
et par délégation,  
Le chef du groupement préparation et  
opérations**

**Lieutenant-colonel Emmanuel VITELLIUS**

Délibération n°4-2024

Séance du 04/01/2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 9  
Présents : 7  
Absents : 2  
Nombre de suffrage  
exprimés (présents et  
représentés) :  
Pour : 7  
Contre : 0  
Abstention : 1

**Date de convocation :**

21/12/2023

**Date d'affichage :**

21/12/2023

Le 4 Janvier 2024 à 20h30, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Madame Béatrice BOISE, Maire.

**Etaient présents :**

Mme BOISE Béatrice, Mr MEULEAU Christian, Mr MONOT Régis, Mr MONNOT MATHIEU, Mr Nicolas CARBOGNANI, Mr BOISE Emilien, Mme Christine COURTOIS

**Absent excusé :** Mr Christian PETION (pouvoir donné à Mr Emilien BOISE)

**Absent non excusé :** Mr MONNOT Guillaume

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mr Régis MONOT

**OBJET**

**CONSULTATION POUR LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE SITUE LIEUDIT  
« LES CORNES »-**

**DEPÔT PERMIS DE CONSTRUIRE N°PC 089 092 22 U001 – PC 089 092 22  
U0002**

LE MAIRE informe le Conseil Municipal que suite aux dépôts par la Société Abo Wind, des demandes de permis de construire n°PC 089 092 22 U0001 et PC 089 092 22 U0002 relatifs à l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol situé lieudit « Les Cornes » à Châtel-Gérard, les services de la Direction Départementale des territoires de l'Yonne demande au Conseil Municipal d'émettre un avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 1 abstention

EMET un avis FAVORABLE aux projets cités ci-dessus.

CHARGE le Maire d'en informer les services concernés.

Acte rendu exécutoire  
après publication en  
Préfecture le :

Et publication du :

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, Béatrice BOISE



REÇU EN PREFECTURE

le 08/01/2024

Application agréée E-legalite.com



Pôle des Infrastructures Départementales  
Direction de la Régie Routière  
Unité Territoriale Routière d'Avallon

Affaire suivie par : Frank KERCKHOVE  
Tél : 03.86.34.91.70  
Courriel : regie-utr-avallon@yonne.fr

Monsieur Émilien LAGALIS  
Direction Départementale des Territoires  
3 rue Monge  
BP 79  
89011 AUXERRE Cedex

Avallon, le 27 décembre 2023

Monsieur,

Je vous informe que j'émetts un avis favorable relatif aux dossiers n° PC 089 092 22 U0001 sur les parcelles D 296, 297 et 298 et n° PC 089-092-22-U0002 sur les parcelles E 393, 394, 395, 396, 397, 398 et 399, sur la commune de CHÂTEL-GÉRARD

Toutefois, cet avis est conditionné par les prescriptions suivantes :

- Les accès et la pose des clôtures devront faire l'objet d'une demande de permission de voirie.
- Prévoir la coordination des travaux des concessionnaires, afin de limiter les terrassements sur le domaine public départemental.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Territoriale  
Routière d'Avallon

Ludovic DELHAYE

ddt-saat-auds@yonne.gouv.fr



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**État-major des Armées  
État-major de zone de défense de Metz  
Division appui des formations**

Metz, le 22 DEC. 2023  
N° 506229 /ARM/EMA/EMZD Metz  
/DIV.ADF/BSI/SSEU/NP  
EP3932

Le général de corps d'armée Yann GRAVÊTHE,  
gouverneur militaire de Metz,  
officier général de zone de défense et de sécurité Est,  
commandant de zone terre Nord-est,  
commandant des forces françaises  
et de l'élément civil stationnés en Allemagne

à

Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Yonne.

**OBJET** : Implantation d'une centrale photovoltaïque – Châtel-Gérard (89).

**RÉFÉRENCE** : Courriel du 14 décembre 2023.

Par correspondance visée en référence, vous me consultez à propos des PC 089 092 U 0001 et U0002 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, zones nord et sud, lieu-dit « Les Cornes », à Châtel-Gérard.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'émet aucune objection à cette demande.

En effet, aucun immeuble militaire ne se trouve dans le périmètre d'implantation et ce dernier n'impacte pas les servitudes d'utilité publique relevant du ministère des Armées.

Pour le commandant de zone Terre Nord-est et par délégation,  
le colonel (T) Fabrice FORQUIN,  
commandant la division appui des formations

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRE :

- DDT de l'Yonne.

### COPIES :

- COMBdD Orléans ;
- DMD 89 Auxerre ;
- ESID/DGP/BAD Rennes ;
- SDRCAM – BA 705 – section environnement aéronautique.

**Sujet :** PC 089 092 22 U0001 + PC 089 092 22 U0002 - CEPNR des Hauts du Serein Nord et Sud - Châtel-Gérard (89)

**De :** dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct (par AdER) <dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr>

**Date :** 15/12/2023 à 08:26

**Pour :** "ddt-saat-uads@yonne.gouv.fr" <ddt-saat-uads@yonne.gouv.fr>, "emzd-metz-bis-biodiv-urb.charge-etude.fct@intradef.gouv.fr" <emzd-metz-bis-biodiv-urb.charge-etude.fct@intradef.gouv.fr>

Monsieur,

Le projet photovoltaïque sur le territoire de la commune de Châtel-Gérard (89) transmis par courriel en date du 14 décembre 2023, ne présente pas une gêne avérée pour les armées du point de vue aérien.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude.

Enfin, en ce qui concerne les immeubles militaires et les servitudes d'utilité publique relevant du ministère des armées, le projet ayant une hauteur inférieure à 50 mètres, il devra également recueillir l'avis de l'état-major de la zone de défense de Metz, en copie de ce courriel.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Capture

---

**De :** ddt-saat-uads@yonne.gouv.fr <ddt-saat-uads@yonne.gouv.fr>

**Envoyé :** jeudi 14 décembre 2023 18:01

**À :** dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct <dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr>; emzd-metz-bis-biodiv-urb.charge-etude.fct <emzd-metz-bis-biodiv-urb.charge-etude.fct@intradef.gouv.fr>

**Objet :** Consultation parc photovoltaïque - commune de Châtel-Gérard (89) - PC 089 092 22 U0001 + PC 089 092 22 U0002

Bonjour,

Dans le cadre de l'instruction du projet cité en objet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le courrier de consultation de votre service, accompagné des pièces des permis de construire relatifs à l'installation d'un parc photovoltaïque au sol, situé sur la commune de Châtel-Gérard (89).

Le projet comporte deux permis de construire : PC 089 092 22 U0001 + PC 089 092 22 U0002

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

**Emilien LAGALIS**  
Adjoint au chef de l'unité Application du Droit des Sols  
SAAT/UADS  
Direction Départementale des Territoires de l'Yonne

3 rue Monge BP 79 89011 AUXERRE CEDEX  
Tel : +33 386484273  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE  
L'YONNE**

Direction  
Départementale  
des Territoires  
de l'Yonne

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Instructions de téléchargement

Fichiers joints :

- 20220722\_9316\_CERFA\_PC\_nord.pdf (1 Mo)
- 20220722\_9316\_CERFA\_PC\_sud.pdf (1 Mo)
- 20220722\_9316\_coupes\_profil\_PC\_nord.pdf (1 Mo)
- 20220722\_9316\_coupes\_profil\_PC\_sud.pdf (1 Mo)
- 20220722\_9316\_demande\_PC\_nord.pdf (21 Mo)
- 20220722\_9316\_demande\_PC\_sud.pdf (22 Mo)
- 20220722\_9316\_PC2.3\_nord.pdf (4 Mo)
- 20220722\_9316\_PC2.3\_sud.pdf (4 Mo)
- 20220722\_9316\_RNT.pdf (4 Mo)
- 20220722\_9316\_volet\_faune\_flore.pdf (22 Mo)
- 20220722\_9316\_volet\_paysage.pdf (29 Mo)
- 20220722-9316-EIE\_PC.pdf (65 Mo)
- consultation\_armee\_air\_signee.pdf (333 ko)
- consultation\_armee\_terre\_signee.pdf (331 ko)

14 fichiers, taille totale: 178 Mo.

Les fichiers seront disponibles jusqu'au **samedi 13 janvier 2024 à 18:01 (CET)**.

**Vous pouvez télécharger les fichiers listés ci-dessus en cliquant sur le lien suivant :**

- [https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=SR\\_Q94uPQ7\\_7vIeHJHjjWLxLpTAoDECVTRoRjob3a4k](https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=SR_Q94uPQ7_7vIeHJHjjWLxLpTAoDECVTRoRjob3a4k)

*Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder aux fichiers.*

---

**Mélanissimo v. 4.0.15**

© Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

© Ministère de la Transition énergétique

— Pièces jointes : —

---

Instructions de téléchargement (fr).html

2,1 Ko

# Avis du Maire

Commune de Châtel-Vérain

## Fiche de renseignements

Cet avis doit être transmis au service instructeur au plus tard dans le mois suivant la réception en Mairie de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme opérationnel (CUB), dans les 15 jours pour une déclaration préalable.

Numéro de dossier : PC | 089 | 092 | 220 | 0002 T/M |     
 CU-DP-PC-PA-PD                      Commune                      Année                      0 ou A                      Numéro d'ordre                      Modif / Transf

Pour les CUB, Droit de Préemption Urbain :  
 Oui,  Simple  Renforcé  
 Non

Par	Nom et prénoms : <u>CPENA de Hauts du Serein</u>	
Pour un projet situé	Adresse du terrain : <u>les cornus 89310 Châtel-Vérain</u>	Pour les nouvelles constructions Nouveau numéro de voirie* :  *Utilisé en cas de proposition d'accord

### 1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Situation du projet	Le terrain fait l'objet d'une protection au titre du PLU ou d'une délibération : <input checked="" type="checkbox"/> Oui / Non	
	Le projet est soumis à l'avis de l'ABF : <input checked="" type="checkbox"/> Oui / Non	Si oui, dossier transmis le : _____
Servitudes et dispositions particulières	Le projet est soumis à l'avis de la CDAC : <input checked="" type="checkbox"/> Oui / Non	Si oui, dossier transmis le : _____
	Pour les Communes RNU : Distance de la construction la plus proche : <u>10</u> m	
	CU en cours de validité : <input checked="" type="checkbox"/> Oui / Non	} Si oui, merci de joindre une copie de l'arrêté
Projet dans un lotissement (DP ou PA) : <input checked="" type="checkbox"/> Oui / Non		
Nuisances et Risques	<input type="checkbox"/> Terrain frappé d'alignement <input type="checkbox"/> Servitude / un captage d'eau potable : Protection rapprochée/éloignée <input type="checkbox"/> Canalisation traversant le terrain de : Gaz / Eau potable / Eaux usées, gérée par : _____ <input type="checkbox"/> Zone paysagère particulière <input type="checkbox"/> Zone de sismicité n° _____	<input type="checkbox"/> Cimetière transféré à moins de 100 m <input type="checkbox"/> Ligne électrique surplombant le terrain, gérée par : _____ <input type="checkbox"/> Zone archéologique <input type="checkbox"/> Zone humide <input type="checkbox"/> Zone affectée par le bruit Autre servitude ou obligation : _____
	Présence à moins de 100 m de : <input type="checkbox"/> une ICPE (Installation Classée Pour l'Environnement) <input checked="" type="checkbox"/> un bâtiment d'élevage <input type="checkbox"/> un plan d'épandage	Le terrain est concerné par : <input type="checkbox"/> un PPR approuvé – Zone(s) : _____ <input type="checkbox"/> un PPR prescrit <input type="checkbox"/> un risque connu de : _____

### 2. AVIS SUR LES EQUIPEMENTS DESERVANT LE TERRAIN

VOIRIE	Le terrain est desservi par : <input type="checkbox"/> une voie communale <input checked="" type="checkbox"/> une voie départementale <input type="checkbox"/> une voie nationale <input type="checkbox"/> une voie privée <input type="checkbox"/> un chemin rural	Le terrain n'est pas desservi par une voie, et : <input type="checkbox"/> La Commune réalisera la desserte avant le : _____ / _____ / _____ <input type="checkbox"/> La Commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai le terrain sera desservi <input type="checkbox"/> La Commune n'a pas l'intention de réaliser la desserte
	Si la voie est communale ou privée - Accès où il est prévu est : <input type="checkbox"/> Possible <input type="checkbox"/> Dangereux - Capacité de la voie est : <input type="checkbox"/> Suffisante <input type="checkbox"/> Insuffisante	Observations :
EAU POTABLE	La Commune est gestionnaire du réseau d'eau potable <input type="checkbox"/> Le terrain est desservi (réseau au droit du terrain) Pour ce projet, la desserte est : <input type="checkbox"/> Suffisante <input type="checkbox"/> Insuffisante <input type="checkbox"/> Le terrain n'est pas desservi, et : <input type="checkbox"/> La Commune réalisera la desserte avant le : _____ / _____ / _____ <input type="checkbox"/> La Commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai le terrain sera desservi <input type="checkbox"/> La Commune n'a pas l'intention de réaliser la desserte	La Commune n'est pas gestionnaire du réseau d'eau potable Le service : <u> Syndicat des Eaux du Tonnerrois </u> a été consulté le : _____ Observations :
	<input type="checkbox"/> Le terrain est desservi par un réseau d'eau pluviale (réseau au droit du terrain) <input type="checkbox"/> Le projet doit prévoir une infiltration à la parcelle	<input type="checkbox"/> La Commune réalisera la desserte avant le : _____ <input type="checkbox"/> La Commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai le terrain sera desservi <input checked="" type="checkbox"/> La Commune n'a pas l'intention de réaliser la desserte

ELECTRICITE	<p><b>La Commune est gestionnaire du réseau d'électricité</b></p> <input type="checkbox"/> Le terrain est desservi (réseau au droit du terrain) Pour ce projet, la desserte est : <input type="checkbox"/> Suffisante <input type="checkbox"/> Insuffisante	<p><b>La Commune n'est pas gestionnaire d'électricité</b></p> Le service : _____ a été consulté le : _____ <u>Observations :</u>
ASSAINISSEMENT	<p><b>La Commune est gestionnaire du réseau d'eaux usées</b></p> <input type="checkbox"/> Le terrain est desservi (réseau au droit du terrain) Pour ce projet, la desserte est : <input type="checkbox"/> Suffisante <input type="checkbox"/> Insuffisante	<p><b>La Commune n'est pas gestionnaire d'eaux usées</b></p> Le service : _____ a été consulté le : _____ <u>Observations :</u>
DEFENSE INCENDIE	<input type="checkbox"/> Le projet est défendu contre le risque incendie, conformément à la réglementation par : <input type="checkbox"/> une borne de _____ m <sup>3</sup> /h à _____ m <input type="checkbox"/> un _____ à _____ m	<input type="checkbox"/> La Commune ne sait pas et elle a consulté le SDIS le : _____ <input type="checkbox"/> La Commune réalisera les travaux nécessaires pour défendre le projet contre le risque incendie avant le : _____ / _____ / _____

3. PARTICIPATIONS D'URBANISME ET AUTRES		OUI	NON
Secteur à Taxe d'Aménagement majorée	Taux : _____ %		X
Participation pour équipement public exceptionnel	Art. L. 332-B du code de l'urbanisme Joindre les devis des travaux MONTANT : _____		X
Equipements propres (Réseau d'eau potable et/ou électricité à moins de 100 m)	Art. L. 332-15-3 <sup>ème</sup> du code de l'urbanisme Joindre les devis des travaux, l'accord du demandeur et du gestionnaire du réseau si différent de la Commune		X
Projet Urbain Partenarial	Art. L. 332-11-3 du code de l'urbanisme Joindre la convention		X
Participation pour voirie et réseau (PVR)	DCM d'institution : _____ / _____ / _____ DCM spécifique : _____ / _____ / _____ Coût : _____ € par m <sup>2</sup> de terrain		X

4. POUR LES COMMUNES RNU – Avis sur le projet, le cas échéant		
Thème	La Commune souhaite imposer :	Code de l'Urba
Espaces verts et aires de jeux		R.111-7
3 m entre les bâtiments		R.111-15
Aire de stationnement en cohérence avec le projet		R.111-25
Aspect extérieur en contradiction avec les alentours		R.111-27
Le projet présente une hauteur supérieure à la moyenne des constructions avoisinantes		R.111-29
Ecran de verdure ou marge de recul pour les constructions légères, provisoire ou industrielles		R.111-30

5. AVIS DU MAIRE	
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Favorable</b> Natures et motifs des prescriptions s'il y a lieu :	Date : 21/05/23
<input type="checkbox"/> <b>Défavorable</b> Motifs :	Le Maire, <i>Béatrice Brette</i>





ELECTRICITE	<p><u>La Commune est gestionnaire du réseau d'électricité</u></p> <input type="checkbox"/> Le terrain est desservi (réseau au droit du terrain) Pour ce projet, la desserte est : <input type="checkbox"/> Suffisante <input type="checkbox"/> Insuffisante <input type="checkbox"/> Le terrain n'est pas desservi, et : <input type="checkbox"/> La Commune réalisera la desserte avant le : ____ / ____ / ____ <input type="checkbox"/> La Commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai le terrain sera desservi <input checked="" type="checkbox"/> La Commune n'a pas l'intention de réaliser la desserte	<p><u>La Commune n'est pas gestionnaire d'électricité</u></p> Le service : _____ a été consulté le : _____ <u>Observations :</u> _____
	<p><u>La Commune est gestionnaire du réseau d'eaux usées</u></p> <input type="checkbox"/> Le terrain est desservi (réseau au droit du terrain) Pour ce projet, la desserte est : <input type="checkbox"/> Suffisante <input type="checkbox"/> Insuffisante <input checked="" type="checkbox"/> Le terrain n'est pas desservi, et : <input type="checkbox"/> La Commune réalisera la desserte avant le : ____ / ____ / ____ <input type="checkbox"/> La Commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai le terrain sera desservi <input checked="" type="checkbox"/> La Commune n'a pas l'intention de réaliser la desserte	<p><u>La Commune n'est pas gestionnaire d'eaux usées</u></p> Le service : _____ a été consulté le : _____ <u>Observations :</u> _____
	<p><input type="checkbox"/> Le projet est défendu contre le risque incendie, conformément à la réglementation par :  <input type="checkbox"/> une borne de ____ m<sup>3</sup>/h à ____ m  <input type="checkbox"/> un ____ à ____ m  <input checked="" type="checkbox"/> La Commune n'a pas l'intention de réaliser la desserte</p>	<p><input type="checkbox"/> La Commune ne sait pas et elle a consulté le SDIS le : _____  <input type="checkbox"/> La Commune réalisera les travaux nécessaires pour défendre le projet contre le risque incendie avant le :          ____ / ____ / ____</p>

3. PARTICIPATIONS D'URBANISME ET AUTRES		OUI	NON
Secteur à Taxe d'Aménagement majorée	Taux : ____%		<input checked="" type="checkbox"/>
Participation pour équipement public exceptionnel	Art. L. 332-B du code de l'urbanisme Joindre les devis des travaux MONTANT : _____		<input checked="" type="checkbox"/>
Equipements propres (Réseau d'eau potable et/ou électricité à moins de 100 m)	Art. L. 332-15-3 <sup>ème</sup> du code de l'urbanisme Joindre les devis des travaux, l'accord du demandeur et du gestionnaire du réseau si différent de la Commune		<input checked="" type="checkbox"/>
Projet Urbain Partenarial	Art. L. 332-11-3 du code de l'urbanisme Joindre la convention		<input checked="" type="checkbox"/>
Participation pour voirie et réseau (PVR)	DCM d'institution : ____ / ____ / ____ DCM spécifique : ____ / ____ / ____ Coût : ____ € par m <sup>2</sup> de terrain		<input checked="" type="checkbox"/>

4. POUR LES COMMUNES RNU – Avis sur le projet, le cas échéant		
Thème	La Commune souhaite imposer :	Code de l'Urba
Espaces verts et aires de jeux		R.111-7
3 m entre les bâtiments		R.111-15
Aire de stationnement en cohérence avec le projet		R.111-25
Aspect extérieur en contradiction avec les alentours		R.111-27
Le projet présente une hauteur supérieure à la moyenne des constructions avoisinantes		R.111-29
Ecran de verdure ou marge de recul pour les constructions légères, provisoire ou industrielles		R.111-30

5. AVIS DU MAIRE	
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Favorable</b> Natures et motifs des prescriptions s'il y a lieu :	Date : 2/05/2023
<input type="checkbox"/> <b>Défavorable</b> Motifs :	Le Maire, <i>Beaume Boire</i>

